



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2016 à 21h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, , M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT,
M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ, M. Loïc PERSONNAE, M^{me} Emmeline VIALLET.

Absents : M^{me} Denise MELOT (pouvoir à M^{me} Emmeline VIALLET).
M. Ludovic CORDIER-PADE (pouvoir à M. Fabien LE BOURG).

Secrétaire de séance : M. Alain LUBOZ.

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2016.

II – Informations.

III – Délibérations :

1) Election d'un adjoint – Remplacement d'un élu démissionnaire.

2) Création de deux postes de Conseillers municipaux délégués et élections de deux Conseillers municipaux délégués.

3) Indemnités des élus.

4) Désignation des membres de la Commission « Appels d'offres et adjudications ».

5) Remplacement d'un élu pour différents postes de délégué et responsable de commission.

6) Eau-assainissement : tarification des prestations du Service Public d'Assainissement Collectif.

7) Réfection des gouttières de la chapelle Notre-Dame-des-Grâces – demande de subvention.

8) Télévision Numérique Terrestre (TNT) : changement de norme.

9) Convention avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne pour le projet d'optimisation de la gestion du foncier agricole (mise en place de contrats de location).

IV – Droit (s) de préemption.

V – Questions diverses.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2016.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II – Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Termignon pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Marcelle.
- de l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA) pour la cotisation de 210 € versée au titre de l'année 2016.
- des enfants de la grande classe de l'école de Bessans pour le financement par la Commune de la moitié du voyage scolaire aux Issambres, soit 1 800 €, remerciements accompagnés de dessins réalisés par les enfants.

b) Jeunes sportifs : Encouragement pour Emilien Personnaz et Tom Lahaye-Goffart, en lice aux Championnats d'Europe juniors à Pokljuka en Slovénie.

c) Domaine skiable : Au 13 mars 2016, les chiffres de la station sont les suivants :

- Ski de fond : 277 275 €
- Ski alpin : 99 072 €
- Biathlon : 22 228 €

Cela fait un total de 398 575 €, soit + 15 708 € par rapport à 2015, + 9 787 € par rapport à 2014 à la même date.

On peut remarquer une hausse au niveau du ski de fond et du biathlon, due en partie à la présence de l'armée britannique en début de saison.

d) Événements : Plusieurs événements ont été accueillis récemment :

- Rencontres d'escalade sur glace du 5 au 7 février 2016 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Une manche du trophée du Beaufort a eu lieu le dimanche 7 février 2016 à Bessans, récupération de la Trace du Monolithe.
- Récupération des Championnats de France sur neige de chiens de traîneaux, le weekend des 12 et 13 mars 2016, avec plus de 100 attelages au départ.

Un grand merci pour le travail effectué par le personnel de la station, des bénévoles et des élus.

e) Lekkarod : Des discussions avec Dominique Grandjean ont eu lieu pour la Lekkarod 2017. Elle aura lieu en mars, ce qui correspond aux attentes de la Commune, le mois de janvier étant déjà bien chargé en manifestations.

f) Projet d'événement "Marche Nordique" : Ce projet initié par l'association du Marathon international de Bessans se réalisera en 2016, avec une première édition les 9 et 10 juillet.

g) Fédération Française de Lutte : Dans le cadre du partenariat avec la Fédération Française de Lutte, la date du mercredi 27 juillet 2016 a été arrêtée pour l'évènement « beach wrestling » sur la plage des lacs de Bessans.

L'accueil du Colloque national des arbitres est en bonne voie pour fin septembre 2016. Ce sera certainement le Centre La Bessannaise qui sera sollicité pour l'hébergement.

Un travail est en cours avec la Fédération sur la labellisation du site de préparation en vue des Mondiaux 2017 à Paris.

h) Championnats de France de Tir à l'Arc : Bessans accueillera cet événement du 13 au 17 juillet 2016, dans une catégorie qui se nomme « tir en campagne ». 350 compétiteurs sont attendus et autant d'accompagnateurs.

i) Liens avec Bessan (Hérault) : La venue de jeunes de Bessan (Hérault) durant une semaine à Bessans a été très appréciée, ils ont pu rencontrer les enfants de l'école (sortie raquettes en commun, patinoire). La première adjointe sera présente à Bessans prochainement et une délégation de Bessan viendra du 7 au 10 avril 2016 pour notamment évoquer les projets futurs.

j) Reportages Haute-Maurienne Vanoise : Différents reportages ont été diffusés dans le Journal de 13h de TF1 en février, ce qui a été une belle mise en valeur du territoire et notamment de Bessans.

k) Télévision Numérique Terrestre (TNT) : Une information a été diffusée sur le passage à la TNT HD dans la nuit du 4 au 5 avril 2016. Les adaptations sur le relais seront réalisées rapidement ensuite.

l) Facebook CCHMV : La Communauté de Commune de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a lancé une page Facebook destinée plus particulièrement aux habitants du territoire, avec pour objectif de mieux communiquer sur les missions et actions de l'intercommunalité, notamment dans le cadre des fusions qui sont en cours.

m) Concours photos : Une rencontre récente a été organisée avec l'association « Vacances à Bessans » au sujet d'un concours photos, dans le but de faire de la promotion de Bessans. La Commune et la station soutiennent en dotations cette initiative.

n) Téléphonie et Internet : Une rencontre avec le responsable de l'unité territoriale d'Orange a permis d'échanger sur les évolutions à venir. Il y a eu beaucoup de plaintes durant les vacances de février sur les débits de connexion qui étaient très longs. L'ouverture à la 4G (très haut débit mobile) est prévue avant la fin du printemps, des améliorations sur les connexions Internet interviendront en octobre, grâce à des adaptations du central téléphonique.

o) Incivilités : Une information a été diffusée sur la divagation des chiens dans Bessans, suite à plusieurs plaintes de touristes durant les vacances. L'arrêté interdisant les divagations des chiens a été repris, et transmis à la gendarmerie pour application.

Face à la recrudescence de pneus crevés, une information a été diffusée, la gendarmerie a bon espoir d'y mettre un terme en retrouvant les auteurs de ces actes.

La salle de l'Albaron a été saccagée, avec portes fracturées, armoires forcées, vidéoprojecteur cassé, système de chauffage mis à mal. Ces dégradations devraient se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. Suite à un travail d'investigations, certains auteurs ont été identifiés et leurs noms transmis à la gendarmerie qui poursuit son enquête. Tout devra être remboursé et aucune concession ne sera faite.

p) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Une réunion s'est tenue le 14 mars 2016, rassemblant les élus de Maurienne qui sont membres de cette commission. Il semble se dégager progressivement un consensus pour aller vers une seule intercommunalité en Maurienne. Monsieur le Préfet souhaite une ou deux intercommunalités en Maurienne. La CCHMV a pris un amendement pour réitérer son accord pour deux, mais au vu des conditions actuelles (volonté de Maurienne-Galibier de rester seule et peu d'engouement de Terra Modana pour une fusion) l'amendement serait pour une seule intercommunalité en Maurienne dès à présent. La commission départementale se réunira le 21 mars 2016 et le schéma retenu par le Préfet sera connu rapidement ensuite.

q) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Madame Emmeline Viallet fait le point sur les évolutions.

Le comité de pilotage et le bureau d'étude se sont réunis le 15 mars dernier pour examiner les enjeux et déterminer les positionnements, en vue d'établir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Parmi les enjeux : la démographie (arrivée de nouveaux habitants,) les logements, le commerce, l'agriculture, le tourisme, le déplacement, le stationnement et la consommation d'espace.

La commune doit se déterminer sur la proposition de 3 positionnements (par exemple pour la

démographie, le besoin en logements ne sera pas le même sans ou avec l'arrivée de nouveaux habitants).

Pour 20 habitants nouveaux, soit 2 habitants par an, le besoin en logements sera de 42 logements à construire (sur 10 ans).

Le groupe de pilotage a demandé au bureau une simulation avec l'arrivée de 4 habitants par an. Il faudra déterminer les zones à construire, les types de logements : logements aidés ou en accession à la propriété, leur surface et leur taille (T2, T3), réfléchir sur une mixité et un pourcentage entre les logements permanents et les logements touristiques dans les zones à urbaniser pour éviter de se retrouver avec « des volets clos » dans certains endroits du village.

En terme de consommation d'espace, la commune de Bessans est plutôt vertueuse, très peu d'espace est consommé malgré les dernières constructions.

En ce qui concerne les commerces, soit il faudrait les conforter dans le centre du village soit autoriser des surfaces commerciales dans les nouvelles zones urbanisées.

C'est cette réflexion que mène le groupe de pilotage qui conduira à définir le PADD.

Le groupe de pilotage se réunira lundi 21 mars et transmettra ses résultats au bureau d'étude.

r) Affiniski : Affiniski est une société spécialisée dans la rénovation immobilière afin de lutter contre les lits froids en stations. Ce dispositif est déjà déployé dans des stations de Tarentaise. Aujourd'hui, ce dispositif d'aide à la rénovation immobilière est en cours de déploiement en Haute-Maurienne Vanoise, de Bramans à Bonneval-sur-Arc.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'un ou plusieurs services avec un suivi et la réception des travaux.

1 - La rénovation (devis, plans...)

2 - L'assistance du financement (aide à trouver un emprunt)

3 - Conseil en fiscalité (rendement, imposition...)

4 - Aide à la location (création de site ou agences immobilières)

5 - Ameublement (mobiliers spécifiques à la location de type hôtelier avec différentes gammes)

La commune de Bessans va adhérer à Affiniski par le biais de la SEM de Val Cenis qui va payer la totalité de l'adhésion, soit 15 000 € HT, et refacturer à la Commune de Bessans 2 078 € HT, cela en fonction du nombre de lits, étant précisé que la SEM de Val Cenis pourra récupérer la TVA.

Une réunion d'information aura lieu à Bessans dans le courant du mois d'avril (date à préciser).

s) Permis de construire :

- Abandon du projet de Madame Mireille Neyroz concernant la construction d'un garage rue du Crosot, suite à une décision de justice défavorable.
- Dépose d'un permis d'aménager par Monsieur Alain Dallemagne pour la création d'un lotissement composé au maximum de 3 lots destinés à l'habitation.

t) Modulation des aides aux communes :

Pour Bessans, les taux retenus par le Département pour 2016 sont :

- Fourchette « basse » 19% (- 2% par rapport à 2015)
- Fourchette « médiane » 37% (- 4% par rapport à 2015)
- Fourchette « haute » 51% (- 4% par rapport à 2015)

u) Assainissement :

- Plusieurs questions ont été posées par des abonnés sur le fait d'avoir reçu les parts fixes de l'eau et de l'assainissement en début d'année. Cela est lié principalement à la mensualisation dont la première échéance, pour ceux qui ont adhéré, sera prélevée le 10 avril. Il a donc été souhaité que toutes les factures des parts fixes soient réalisées ensemble. Dorénavant les parts fixes seront toujours facturées en début d'année.
- Une réunion a eu lieu ce jour avec les élus de Bonneval-sur-Arc pour leur éventuel raccordement à la station d'épuration de Bessans. Cela leur a permis de voir le fonctionnement, les différentes hypothèses possibles. Les coûts d'investissement et de fonctionnement, les aides, les emprunts en cours, ont été présentés. Ils attendent un chiffrage de leur "ticket d'entrée".

v) Agenda :

- Cérémonie de commémoration de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le samedi 19 mars 2016, qui se tiendra cette année à Bessans à 11h00 (suivie d'un apéritif).
- Réunion du comité de pilotage du PLU le lundi 21 mars 2016 à 9h00 pour parler des enjeux et des positionnements.
- Présence d'une délégation de Bessans (Hérault) du 7 au 10 avril 2016.

w) Lettre de "Bessans demain" : Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Bernard Méliet, officielle depuis le 15 février 2016. Il souhaite en profiter pour revenir sur la "Lettre de Bessans demain - Expression des élus et du groupe Bessans à venir" :

"Il est important de préciser un certain nombre de points :

L'équipe "Nouvel élan pour Bessans n'a rien d'un "attrape-tout" ni d'une "addition d'individualités" comme cela a été écrit. On parle bien d'une équipe avec des compétences diverses, qui a été élue sur un projet et qui s'applique à le mettre en œuvre. Ce n'est pas le départ d'un individu, que ce soit Bernard Méliet ou un autre, qui va empêcher de faire avancer les dossiers.

Ceux qui parlent de mes absences au quotidien sur Bessans ne doivent malheureusement pas passer beaucoup de temps sur le terrain, sans quoi ils auraient constaté combien je suis très souvent sur place, que ce soit à la mairie ou au contact des habitants.

Concernant la dénomination "adjoint au maire" ou maire-adjoint", c'est une remarque dénuée de sens, car il est vérifiable partout et notamment en quelques clics sur Internet, qu'il s'agit de deux appellations qui veulent dire strictement la même chose. En tout cas quelle qu'en soit l'appellation, je le dis clairement, je suis très heureux de pouvoir compter sur une équipe pour travailler au service de Bessans, que ce soit des adjoints au maire, des maires-adjoints ou l'ensemble de l'équipe municipale.

On ne peut que concéder qu'il n'y a eu qu'une seule parution du bulletin municipal. Le second numéro est en préparation depuis pas mal de temps. Ce qui manque, ce n'est pas du contenu mais du temps pour le finaliser, sachant que la conduite des dossiers est prioritaire sur les parutions. Cela n'enlève rien sur la communication régulière à travers les comptes rendus de conseils municipaux, les mails envoyés et les courriers distribués dans les boîtes aux lettres.

Je constate en tout cas que mes compétences en communication suscitent beaucoup d'attentes et beaucoup d'intérêt, y compris d'ailleurs, de la part de Monsieur Méliet avec qui j'ai eu des échanges du même niveau récemment.

Je m'adresse particulièrement à mon équipe pour leur dire d'être rassurés, les Bessanais ne sont pas dupes sur les actions menées depuis deux ans et les projets engagés, notamment sur des choses qui ne se voient pas forcément au quotidien (comme la réorganisation du personnel, cela fait partie du travail de l'ombre très important, qui aurait pu être fait bien avant notre mandat). Nous connaissons parfaitement les axes de travail et le cap fixé, nous aurons l'occasion d'en reparler lors du débat budgétaire.

La chose que l'on peut regretter, c'est que ce papier ne soit fait que de critiques et ne formule en deux pages strictement aucune proposition pour Bessans. Je peux quand même saluer le fait que dans les différentes réunions de travail auxquelles les élus de "Bessans à venir" sont conviés, le travail est constructif, et c'est surtout cela qu'il faut retenir.

Je terminerai en disant (pour ceux qui auraient éventuellement encore un doute) que ceux que j'ai l'habitude d'appeler "les tireurs de ficelles historiques" qui ont déjà sévi par le passé, ne sont pas encore à la retraite, et je pense qu'ils ont même repris du service."

III – Délibérations.

1 - Election d'un adjoint – remplacement d'un élu démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Bernard Méliet, 2^{ème} adjoint, de l'ensemble de ses fonctions électives, démission effective depuis le 15 février 2016. Suite à cette démission, Monsieur Jean Cimaz reste 1^{er} adjoint et Madame Denise Mélot, qui était 3^{ème} adjointe, devient 2^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Il rappelle que, l'élection d'un adjoint se déroulant au scrutin uninominal, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Monsieur Fabien Le Bourg signale que l'élection d'un adjoint n'est pas possible sans que le Conseil municipal soit au complet, en application du CGCT.

Monsieur le Maire indique que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il n'est pas prévu d'élection complémentaire tant que le Conseil municipal n'a pas perdu un tiers de ses membres.

Monsieur Fabien Le Bourg indique que Monsieur le Maire doit dans ce cas proposer au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un adjoint sans élection complémentaire.

Après une interruption de séance pour vérification, Monsieur le Maire propose une validation du Conseil municipal de la proposition d'élection d'un nouvel adjoint sans élection complémentaire. Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Monsieur Alain Luboz a été désigné comme secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont désignés : Messieurs Jean-Pierre Garinot et Roger Fiandino.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Il propose la candidature de Madame Emmeline Viallet au poste de 3^{ème} adjointe.

1^{er} tour de scrutin :

- Madame Emmeline Viallet : 7 voix.
- Bulletins blancs : 3.

Madame Emmeline Viallet est élue au poste de 3^{ème} adjointe. Monsieur le Maire la félicite pour cette élection.

Monsieur le Maire précise que l'élection d'un 3^{ème} adjoint donnant lieu à la reconstitution du tableau du Conseil municipal, les représentants de la Commune de Bessans à la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) sont les deux premiers élus dans l'ordre du tableau, soit Monsieur Jérémy Tracq et Monsieur Jean Cimaz.

Monsieur Fabien Le Bourg précise les élus "Bessans à venir" ne considèrent plus nécessaire l'élection d'un 3^{ème} adjoint, la Commune de Bessans n'ayant plus que deux représentants au conseil communautaire.

2 - Création de deux postes de conseillers municipaux délégués et élections de deux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'il est possible de créer des postes de Conseillers municipaux délégués afin d'optimiser la conduite des projets communaux.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Bernard Méliet, il apparaît pertinent de désigner deux conseillers municipaux délégués, afin de reprendre en charge certains dossiers et de participer à davantage de réunions à l'extérieur de la commune.

Monsieur le Maire précise que contrairement au vote concernant l'élection d'un adjoint pour lequel les textes imposent le vote à bulletin secret, il n'est pas obligatoire de faire de même pour les conseillers municipaux délégués.

Il demande si certains élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu n'en faisant la demande, le vote sera réalisé à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs Roger Fiandino et Alain Luboz. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la nomination de Messieurs Roger Fiandino et Alain Luboz comme Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que :

- Monsieur Roger Fiandino est délégué aux gros chantiers et au domaine skiable.
- Monsieur Alain Luboz est délégué à la Régie électrique (Président), et aux petits travaux (environnement - cadre de vie).

Monsieur le Maire indique que, conformément à la loi, ces deux Conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonction, qui sera prélevée sur le montant global des indemnités du maire et des adjoints.

VOTE : Pour 08, Abstentions 02 (Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg).

3 - Indemnités des élus.

Monsieur le Maire précise que suite à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'un élu démissionnaire et à la désignation de deux Conseillers municipaux délégués, le tout étant destiné à davantage d'implication dans les dossiers communaux, il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des indemnités des élus.

Il rappelle que suite à la délibération du 14 avril 2014, le Maire recevait une indemnité de 600 € brut mensuel, et chaque adjoint une indemnité de 220 € brut mensuel, soit un total d'indemnités des élus de 1 260 € brut mensuel.

Les indemnités du Maire et de chaque adjoint n'avaient pas été proposées au pourcentage le plus élevé prévu par la loi, afin de contenir le budget annuel dédié aux indemnités des élus.

Il propose une répartition des indemnités de telle sorte que le budget dédié aux indemnités des élus n'augmente pas. Ainsi, le Maire recevra une indemnité de 490 € brut mensuel, chaque adjoint une indemnité de 190 € brut mensuel, et chaque Conseiller municipal délégué une indemnité de 100 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123 et R. 123-2.

Après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer à compter du 18 mars 2016 :
- au maire, soit Monsieur Jérémy Tracq, l'indemnité brute mensuelle fixée au taux de 12,9% de l'indice 1015 de la grille de rémunération de la fonction publique pour les Communes dont la population est inférieure à 500 habitants.
- aux adjoints, soit Monsieur Jean Cimaz, Madame Denise Mélot et Madame Emmeline Viallet, l'indemnité brute mensuelle au taux de 5 % de l'indice 1015 de la grille de rémunération de la fonction publique pour les Communes dont la population est inférieure à 500 habitants.
- aux conseillers municipaux délégués, soit Monsieur Roger Fiandino et Monsieur Alain Luboz, l'indemnité brute mensuelle au taux de 2,7 % de l'indice 1015 de la grille de rémunération de la fonction publique pour les Communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

Ces dispositions seront valables pendant toute la durée de la mandature, le Conseil Municipal s'engageant à inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement des dites indemnités en fonction de l'évolution des indices de rémunération.

- ◆ **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

VOTE : Pour 08, Contre 02 (Messieurs Ludovic Cordier-Padé et Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg précise que pour lui, les indemnités ne sont pas maintenues à l'identique, puisque le pourcentage total est de 33,3%, au lieu de 33,2% auparavant.

Monsieur le Maire répond que cela n'est lié qu'aux arrondis des pourcentages, on parle donc d'une dizaine d'euros par an, et que la remarque lui paraît dénuée de sens.

Monsieur Fabien Le Bourg réfute le fait que cette remarque soit dénuée de sens.

4 - Désignation des membres de la Commission "Appels d'offres et adjudications".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ouverture de plis, en réponse à des appels d'offres de marché public, impose la formation d'une commission composée du Maire en tant que Président, de trois titulaires et de leurs suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Bernard Méliet, il convient de procéder à une nouvelle désignation de la commission "Appels d'offres et adjudications".

Il propose de nommer :

Titulaires

- Monsieur Jean Cimaz
- Monsieur Roger Fiandino
- Monsieur Ludovic Cordier-Padé

Suppléants

- Madame Emmeline Viallet
- Madame Denise Mélot
- Monsieur Fabien Le Bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de nommer les personnes ci-dessus dans la Commission « Appels d'offres et adjudications ».

VOTE : Pour 10.

5 - Remplacement d'un élu pour différents postes de délégués et responsable de commission.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des élus aux postes de délégués et responsables de commissions.

Suite à la démission de Monsieur Bernard Méliet, il convient de procéder à son remplacement.

Il propose la réorganisation suivante :

Commission de Sécurité	Loïc Personnaz (Président) En cas d'absence, remplacement par le Maire ou un adjoint
Conseil d'Administration Centre La Bessanaise	Roger Fiandino
Commission Activités Pleine nature (CCHMV)	Alain Luboz

- Pour la **commission "développement touristique"** : Messieurs Jérémy Tracq et Jean Cimaz restent co responsables.
- Pour la **commission "domaine skiable"** : Monsieur Roger Fiandino reste responsable.
- Pour la **commission "communication et nouvelles technologies"** : Monsieur Jérémy Tracq reste responsable.

Il n'y aura pas de nouveau membre nommé pour la commission des finances et le comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la réorganisation proposée.

VOTE : Pour 08, Absentions 02 (Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg).

6 - Eau-assainissement : Tarification des prestations du Service Public d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bessans est compétente en matière d'assainissement et que cette compétence comprend la gestion de l'assainissement des eaux de toute construction raccordée ou non au réseau. En cas de vente immobilière, un diagnostic de l'assainissement en place doit également être effectué. Ces missions particulières doivent être facturées aux bénéficiaires.

Il rappelle que suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les tarifs des prestations liées à ce service ont été fixés.

Il propose concernant l'assainissement collectif de fixer les tarifs suivants :

Permis de construire - Assainissement Collectif classique

Contrôle Conception / Instruction	50 €
Contrôle Réalisation / Exécution	150 €
Diagnostic immobilier	250 €
Avis sur raccordement à l'assainissement collectif	60 €

Permis de construire - Assainissement Collectif - Arrêté industriel

Contrôle Conception / Instruction	50 €
Contrôle Réalisation / Exécution	150 €
Avis sur raccordement à l'assainissement collectif	60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

7 - Réfection des gouttières de la Chapelle Notre-Dame-des Grâces.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection des gouttières de la chapelle Notre-Dame-des-Grâces, située sur la Commune de Bessans à proximité du hameau du Villaron.

Cela permettra d'éviter l'humidité qui détériore la chapelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** la volonté de réaliser un drain sur la chapelle Notre-Dame-des-Grâces.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises pour ces travaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 10.

8 - Télévision Numérique Terrestre (TNT) : changement de norme.

Monsieur le Maire rappelle que dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la norme de diffusion de la TNT va évoluer vers la haute définition (HD) sur l'ensemble du territoire français.

Plus récente et plus performante, elle permettra :

- une meilleure qualité de son et d'image.
- un accès de tous les foyers à l'ensemble de l'offre TNT gratuite (y compris L'Equipe 21, Numéro 23, Chérie 25, RMC Découverte, 6ter, HD1 et LCI).
- la libération de fréquences aujourd'hui utilisées par la TNT, qui pourront permettre le développement de la 4G (très haut débit mobile).

Les adaptations nécessaires sur le relais collectif du Clot seront réalisées prochainement par une entreprise ; le financement sera pris en charge par la CCHMV.

Afin de compléter le dossier réglementaire, il convient que la Commune de Bessans se prononce sur le passage du multiplex R5 au multiplex R7, qui permet de conserver l'accès aux chaînes actuellement diffusées et d'accéder aux six chaînes gratuites complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** le passage au multiplex R7.

VOTE : Pour 10.

9 - Convention avec le groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne pour le projet d'optimisation de la gestion du foncier agricole (mise en place de contrats de location).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans est propriétaire d'une part importante de parcelles agricoles exploitées sur son territoire, en alpage et en fond de vallée (près de fauche).

Aujourd'hui, les terrains agricoles communaux ne font pas l'objet de contrats écrits de locations.

Pour la location de ses biens, la Commune souhaite une meilleure répartition des parcelles et la mise en place de contrats de location écrits.

La Commune de Bessans, porteuse du projet, est responsable de l'ensemble des décisions qui seront prises.

Elle sera cependant assistée dans ce dossier par le GIDA de Haute-Maurienne, pour informations sur les contrats de location, conseils méthodologiques, recensement des parcelles et animation des réunions nécessaires.

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera lorsque ce dossier sera bouclé.

Le Conseil Municipal :

- ◆ **ACCEPTE** la signature d'une convention avec le GIDA de Haute-Maurienne pour le projet d'optimisation de la gestion du foncier agricole.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

IV – Droit de préemption.

La Société "Sarl Le Pontet – Les Chaudannes" cède la branche de fonds de commerce de location de meublés à Madame Eldrine Nurit, née Personnaz, épouse de Monsieur Sylvain Nurit, demeurant à Bessans rue de la Maison Neuve. Cette cession est consentie au prix de 18 100 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V – Questions diverses.

a) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"En prévision de changements de machines de damage, des contacts ont été pris avec Kassbohrer et Prinoth pour une démonstration sur place. La démonstration de Kassbohrer est prévue le 18 mars 2016. Suite à cela, une proposition sera faite et des décisions seront prises sur le phasage des remplacements, avec une reprise des machines anciennes possibles".

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Suite à la démission de Monsieur Bernard Méliet, que devient le projet "B to B" ?

Réponse de Monsieur le Maire :

"Concernant le projet Bessans-Bonneval, il n'y a pas de nouveau référent nommé pour le moment. On attend de voir quelle suite sera donnée à ce projet, notamment au regard de récentes rencontres entre Bonneval-sur-Arc et des élus départementaux et régionaux autour de Monsieur Michel Bouvard. Les élus de Bonneval-sur-Arc ne sont pas tous d'accord entre eux, certains défendent la liaison avec Val d'Isère. Monsieur Michel Bouvard pense que le projet de liaison avec Val d'Isère pourrait se débloquer et qu'un éventuel projet entre Bessans et Bonneval-sur-Arc ne peut être qu'un complément à une liaison avec Val d'Isère.

Sur le projet "B to B", Monsieur Bernard Méliet souhaitait finir une synthèse pour la fournir aux deux communes, il lui manquait les chiffres des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc que les élus communaux ont finalement accepté de lui fournir.

La question sera de savoir si Monsieur Bernard Méliet va vouloir présenter la synthèse ou donner un document.

Sur la partie nordique, le travail avec Bonneval-sur-Arc n'est pas remis en cause.

Sur le bâti, le dispositif "Affiniski" permettra d'avancer.

Sur les transports, il y a à travailler sur l'optimisation des transports entre les deux stations.

Il est en tout cas évident pour moi que le travail de Monsieur Bernard Méliet prend fin à l'issue de cette synthèse. Contrairement à ce qu'il a laissé entendre qu'il était prêt à continuer son travail sur ce projet, à partir du moment où il a décidé de quitter ses fonctions, il n'a plus la légitimité pour cela."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Concernant le bâti, le dispositif "Affiniski" avait été mentionné et ignoré lors du lancement du projet."

Le Maire,
Jérémy TRACQ